



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023**

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2023/07/01	Convention de prêt a usage ou commodat a l'association des sourds des Pyrénées-Orientales – A.S.P.O	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/02	Convention de formation professionnelle - formation obligatoire aux membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/03	Dénomination du parc 0 - 6 ans	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/04	Présentation du rapport d'activité 2022 de la Société Publique Locale- Pyrénées-Orientales Aménagement	Prend acte
D2023/07/05	Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/06	Subventions aux associations et aux caisses des écoles	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/07	Décision Modificative Budget de l'Eau	Approuvée à Pour :16 Absentions : 10 Contre : 0

D2023/07/08	Transfert de parcelles communales du domaine prive au domaine public	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/09	Constitution de réserves foncières en vue de la création d'un collège sur la commune de Claira – Procédure d'expropriation – Traité d'adhésion parcelles AA 260	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/10	Achat de la parcelle cadastrée AM 0038 Lieudit l'ORATORI	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/11	Modifie et remplace la délibération n° D 2023/04/24 Déclassement et vente de la parcelle cadastrée AK0023 / Rue Charles BALAT	Approuvée à l'unanimité
D2023/07/12	Vente lot n° 4 Lotissement El Crest – AB 276	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 10 Juillet 2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/01

**CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT
A L'ASSOCIATION DES SOURDS DES PYRENEES-ORIENTALES – A.S.P.O.**

VU les articles 1875 et suivants du Code Civil ;

CONSIDERANT que l'Association des Sourds des Pyrénées-Orientales – A.S.P.O., représentée par son président, Monsieur René AROS, a sollicité de la commune le prêt à usage d'un bien immobilier dont la commune est propriétaire, destiné à la réalisation de l'objet statutaire de ladite association ;

CONSIDERANT que ce bien, cadastré section AM n°21, est constitué d'un local d'une superficie de 81 m² et d'un terrain situé 57 avenue de l'Agly à Clairà ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, entre la commune et l'A.S.P.O., une convention de prêt à usage ou commodat, dont le projet est joint à la délibération, afin de définir les modalités de ce prêt, étant précisé que sa durée courra à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 juillet 2024 telle que convenue entre les deux parties ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est gratuite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt à usage ou commodat annexée à la présente délibération entre la commune de Clairà et l'Association des Sourds des Pyrénées-Orientales – A.S.P.O., représentée par son président, Monsieur René AROS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à intervenir ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	22	26		

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/02

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - FORMATION OBLIGATOIRE AUX MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)
DU 25 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2023**

Délibération 2023/07/02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Convention de l'institut de formation Syndicale « FA-FPT » pour un montant de 1926.16 € ;

CONSIDERANT que l'Institut de Formation Syndicale FA-FPT intervient pour la commune, par le biais d'une convention, pour la formation obligatoire des représentants du personnel, membres élus du CST ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite qu'une partie de ses agents participe à la session de formation organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

- Formation Obligatoire aux membres du CST et de la FSSCT

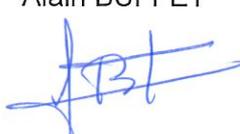
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de l'association « IFS-FPT » pour la somme de 1926.16 € pour la période du 25/09/2023 au 29/09/2023, soit 5 jours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	22	26		<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/03
DENOMINATION DU PARC 0 - 6 ANS

Délibération 2023/07/03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer un nom au parc 0-6 ans situé Chemin Saint-Pierre à Clairra ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de ce parc en « El parc de la mainada » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

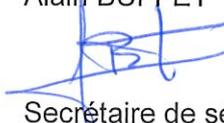
- **APPROUVE** la dénomination du parc 0-6 ans situé chemin Saint-Pierre à Clairra : « El parc de la mainada » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	26	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/04
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT

Délibération 2023/07/04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activité de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement ;

CONSIDERANT que la Loi 3DS, « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022, est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un Etablissement Public Local (EPL) de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité est présenté en annexe de la délibération ;

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRAC

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/05
COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES
(CEE)
CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

VU le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du Ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie ;

VU le Décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU Décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

VU la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'approbation du groupement des dépôts des CEE entre syndicat de la région Occitanie ;

VU la décision du bureau syndical n°BS04012023 du 24 février 2023 approuvant la convention d'habilitation établi par le SYDEEL 66 ;

Monsieur le Maire expose que le dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergies) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en certificats d'économies d'énergie validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE). Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- D'habiliter le SYDEEL 66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé ;
- De fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention d'habilitation et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie ;
- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYDEEL 66 des certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'habilitation telle que présentée et annexée.


Marc PETIT
Maire de CLAIRAC

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20230705-D20230705B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L’an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M’ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0
27	19	21		

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX CAISSES DES ECOLES

Délibération 2023/07/06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions d'attribution de subventions communales suivantes :

ASSOCIATION	Montant
OMCS	4 000,00 €
Anciens combattants	500,00 €
ASPO	500,00 €
Asso. chasse	2 000,00 €
Atelier couleur de Clair	500,00 €
Chorale de Clair	400,00 €
Clairando	1 000,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
Cyno club Clair	1 000,00 €
Don du sang	200,00 €
Ecole basket	1 300,00 €
Enjoy Country Dance	400,00 €
G.V de Clair	2 000,00 €
Groupe Sardaniste	700,00 €
Handi'Cap 66	2 100,00 €
J'aime la music 66	1 500,00 €
Les moulins de Clair	1 100,00 €
Majorettes dancing girls 66	1 400,00 €
MC danse	500,00 €
Musculation	500,00 €
Sauvegarde du patrimoine	500,00 €
Souvenir Français	500,00 €
Sport Boules Clair (SBC)	1 500,00 €
Tae Kwon Do	1 000,00 €
Tennis Club	1 100,00 €
Terre à Clair	500,00 €
Un sourire à la vie	600,00 €
Volley ball	500,00 €
Yoga	800,00 €
COLLEGE	2 350,00 €
Caisse école maternelle	3 000,00 €
Caisse école élémentaire	14 000,00 €

CONSIDERANT que les demandes de subventions ont été reçues en mairie et vérifiées ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Marc PETIT, M. Alain BUFFET, Mme Marjorie GONZALES, M. Jean-Marie NOGUER et Mme Fabienne LINOSSIER, intéressés, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote,

- **ATTRIBUE** les subventions aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc RETIT,
Maire de CLAIRAC

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230705-D20230706-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	22	26		<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 10 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

**D 2023/07/07
DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE L'EAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération D2023/04/18 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'eau

CONSIDERANT qu'il est judicieux, compte tenu des études en cours concernant le schéma directeur et des premières constatations, d'affecter la somme prévue au chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement, au chapitre 23 la section d'investissement ;

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau doit donc être modifié ;

Il est proposé de ce fait au Conseil Municipal d'autoriser les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	Nature	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
021	021	Virement de la section d'exploitation	270 403,12	10 000,00	280 403,12
022	022	Dépenses imprévues	10 000,00	-10 000,00	0,00
023	023	Virement à la section d'investissement	270 403,12	10 000,00	280 403,12
23	2315	Installations, matériel, outillage technique	297 378,00	10 000,00	307 378,00

Soit :

Chapitre 021 (RIO) : + 10 000 €

Chapitre 23 (DIR) : + 10 000 €

Chapitre 022 (DFR) : - 10 000 €

Chapitre 023 (DFO) : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ClairA s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

**D 2023/07/08
TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE
AU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit, désormais, que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette procédure constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance) ; elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière ; la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

CONSIDERANT qu'après vérification, il s'est avéré que les parcelles suivantes font parties du domaine privé de la commune et, à ce titre, ne peuvent être considérées comme de la voirie :

ref parcelle	adresse du terrain	surface parcelle (en m ²)	Longueur (ml)	Observations
AE0098	Els Horts	100,00	48,00	
AE0143	Els Horts	853,00	90,00	
AE0144	Els Horts	429,00	52,00	
AE0145	Els Horts	381,00	74,00	
AE0146	Els Horts	318,00	30,00	
AE0147	Els Horts	603,00	37,00	

AH0003	Els Horts	1 815,00		ESPACE VERT
AH0006	Lo Penedes alt	474,00		ESPACE VERT
AH0011	Lo Penedes alt	2 018,00	260,00	
AK0008	rue Charles Balat	47,00	24,00	CHEMIN PIETONNIER REVETU
AK0011	camp de la creu	191,00		ABORDS DE VOIRIE COMMUNALE
AK0014	camp de la creu	29,00		ABORDS DE VOIRIE COMMUNALE
AK0018	rue Charles Balat	73,00		EQUIPEMENT PUBLIC / PAS DE VOIRIE
AK0019	rue Charles Balat	7 905,00	834,00	
AR0309	camí de les cotives	336,00		TERRAIN POTENTIELLEMENT CONSTRUCTIBLE A VERIFIER
AR0346	camí de les cotives	2 769,00	265,00	
AR0389	rue Henri Matisse	2 720,00	222,00	
AS0064	rue du Canigou	47,00	4,00	
AS0079	camí de les cotives	60,00		ABORDS VOIRIE
AS0101	camí de les cotives	2 951,00	325,00	
AS0102	camí de les cotives	364,00	63,00	
AS0115	camí de les cotives	11,00		ABORDS VOIRIE / TROTTOIR
AS0116	camí de les cotives	17,00		ESPACE VERT
AS0117	camí de les cotives	150,00		ESPACE VERT
AS0118	camí de les cotives	632,00	32,00	
AV0016	impasse les tourterelles	9,00		ABORDS VOIRIE
AV0017	impasse les tourterelles	11,00		ABORDS VOIRIE
AV0020	impasse les tourterelles	595,00	113,00	
AV0160	camí de san père baix	2 231,00		ESPACE VERT
AV0245	camí de les cotives	1 700,00	195,00	VOIE CHEMINEMENT DOUX REVETUE / VOIE CYCLABLE
AV0248	camí de san père baix	26,00		ABORDS VOIRIE
AV0256	rue camí petit	14,00		ABORDS VOIRIE
AV0263	camí de san père baix	924,00	113,00	
AV0264	camí de san père baix	44,00		ABORDS VOIRIE
AV0265	camí de san père baix	221,00		ACCES SERVICE NON REVETU
AV0266	camí de san père baix	24,00	6,00	
		46 208,00	4411	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus dans le domaine public communal pour un total de 4 411 ml ;
- **DIT** que ces mètres linéaires seront transmis aux services de la Préfecture afin d'être pris en considération pour la longueur de voirie figurant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Délibération 2023/07/08

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération afin de signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/09

CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN VUE DE LA CREATION D'UN
COLLEGE SUR LA COMMUNE DE CLAIRA
– PROCEDURE D'EXPROPRIATION –
TRAITE D'ADHESION PARCELLES AA 260

VU la procédure d'expropriation en cours ayant pour objet la constitution de réserves foncières pour la création d'un collège sur la commune de Clairà ;

VU le traité d'adhésion à conclure sur les parcelles AA260 ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité l'accord des propriétaires fonciers sur un secteur situé en zone A du PLU, dont la parcelle est cadastrée section AA 260, d'une superficie de 1711m² devant servir d'assiette à la construction d'un collège en vue de la cession de la parcelle.

CONSIDERANT que si de nombreux propriétaires ont donné leur accord, certains n'ont pas donné suite ;

CONSIDERANT que la commune a demandé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de déclarer d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières en vue de la création d'un collège ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/DUFIC/2019274-0001 du 1er octobre 2019, qui a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaires et préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) relatives à ce projet ;

CONSIDERANT que ces enquêtes se sont déroulées du 4 au 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que par arrêtés n°PREF/DCL/BCLUE/2020066-0001 et n°PREF/DCL/BCLUE/2020066-0002 du 6 mars 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a déclaré d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la création d'un collège sur la commune de Clairà et a déclaré cessible, notamment, la parcelle cadastrée AA260, propriété de Madame Marguerite TOPER, épouse BRANDES, née le 8 décembre 1915 à Paris 19^{ème} (75019), décédée le 30 juillet 2001 à Clairà (66) ;

CONSIDERANT que, conformément au jugement du Tribunal Judiciaire de Perpignan du 25 novembre 2022, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'HERAULT, Service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, représenté par Monsieur Christophe SAYSSAC, sis 334 allée Henri II de Montmorency CS 17788, 34000 Montpellier cedex, agit en qualité de curateur à la suite de la succession vacante de Madame Marguerite TOPER épouse BRANDES ;

CONSIDERANT que, par ordonnance d'expropriation n° RG 20/00008 en date du 29 septembre 2020, le Juge de l'Expropriation a ordonné le transfert de ces parcelles au profit de la commune de Clairà, expropriante ;

CONSIDERANT que depuis l'intervention de cette ordonnance, la commune est juridiquement propriétaire de cette parcelle sans pouvoir en prendre possession, et ce, tant que les indemnités ne seront pas versées ;

CONSIDERANT l'accord trouvé entre les parties sur une indemnité principale pour la parcelle d'un montant de 9 239 €, soit 5.40 €/m², hors indemnité de emploi ;

CONSIDERANT que l'indemnité de remploi est fixée à 1 636 € ;

CONSIDERANT la saisine du Juge de l'Expropriation en fixation d'indemnités pour les expropriés qui n'ont donné aucune suite aux courriers de notification des offres ;

Monsieur le Maire sollicite ainsi du Conseil Municipal, que soit approuvé le traité d'adhésion formalisant l'accord des parties sur le prix de la parcelle AA 260, dont la propriété a déjà été transférée à la commune par l'ordonnance d'expropriation précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le traité d'adhésion formalisant l'accord des parties sur le prix de la parcelle AA260 à conclure avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'HERAULT Service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, représenté par Monsieur Christophe SAYSSAC, agissant en qualité de curateur à la suite de la succession vacante de Madame Marguerite TOPER épouse BRANDES, conformément au jugement du Tribunal Judiciaire de Perpignan du 25 novembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce traité d'adhésion ainsi que toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRAC

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230705-D20230709-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/10

**ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AM 0038
LIEUDIT L'ORATORI**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 4 avril 2023, Madame Michèle SERRES propose de vendre à la commune la parcelle AM 0038, d'une contenance de 9798 m², pour la somme de 14 697 €, soit 1.50€/m² ;

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'acquérir le bien proposé par Madame Michèle SERRES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition d'acquisition dans les conditions exposées ;
- **DESIGNE** l'office notarial SCP BAGNOULS - JOUE – PAGNON, 16 boulevard Nicolas Canal à 66250 Saint-Laurent de la Salanque, pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits acte et documents nécessaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Alain BUFFET
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

**D 2023/07/11
MODIFIE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D 2023/04/24
DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE
AK0023 / RUE CHARLES BALAT**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bien suivant :

- Parcelle cadastrée section AK n°0023 sise rue Charles Balat, pour une superficie totale de 37 m2, constituant un petit espace vert classé dans le domaine public de la commune suivant l'acte notarié du 31 janvier 2014.

CONSIDERANT que par arrêté municipal n°10/2023 en date du 15 juin 2023, la commune a désaffecté ladite parcelle ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 13/10/2022, Monsieur et Madame DOMINGO Yoan et Charlotte ont fait part de leur intérêt à acquérir ladite parcelle ;

CONSIDERANT que France Domaine a émis un avis en date du 16 février 2023 sur le prix de cette cession estimé à 2 400 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle AK n°23 et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Il demande que soit cédé ce bien à Monsieur et Madame DOMINGO Yoan et Charlotte au prix de 2 400 €.

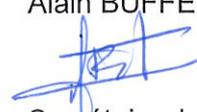
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** et **REPLACE** la délibération du Conseil Municipal n° D 2023/04/24 ;
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AK n°23 ;
- **DECLASSE** la parcelle AK n°23 du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **DECIDE** la cession de cette parcelle à Monsieur et Madame DOMINGO Yoan et Charlotte au prix de 2 400 € ;
- **ADOpte** la proposition de vente dans les conditions exposées ;
- **DESIGNE** l'office notarial SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES sis Avenue d'Argelès-Sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 à 66003 PERPIGNAN pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération afin de signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRAC

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20230705-D20230711-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 29 juin 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – M. Joël GIULIANI – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absente et excusée :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	26	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2023/07/12
VENTE LOT N° 4 LOTISSEMENT EL CREST – AB 276

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bien suivant : parcelle cadastrée AB 276 – Lot 4 du Lotissement communal El Crest, pour une superficie totale de 843 m² ;

CONSIDERANT la promesse d'achat en date du 6 avril 2023, par laquelle la SCI DKLR, représentée par Madame PAPIOT Katy et Monsieur FONCILLAS Lenny, s'est engagée à acheter à la commune la parcelle AB 276 – lot 4 du Lotissement communal El Crest pour la somme de 101 160 € ;

CONSIDERANT l'avis émis par France Domaine le 17 mai 2023 sur le prix de cette cession estimé à 101 160 € ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder les biens dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de vente dans les conditions exposées ;
- **DESIGNE** l'office notarial SCP FAURE, BOCQUET, LACHAU sis 9 Boulevard Wilson à 66000 PERPIGNAN pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération afin de signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).